

Malakoff, le 4 septembre 2017

**Décision n°2017- 50 portant délégation de signature**

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n°2015-28 du 24 avril 2015 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à Mme Nathalie Boumendil, directrice Ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions, tous actes, pièces de correspondance et marchés, à l'exclusion

- des actes et décisions relatifs à la gestion des directeurs du siège et des centres ;
- des sanctions disciplinaires ;
- des décisions de licenciement ;
- des engagements de dépense d'un montant supérieur à 4 000 € HT, ou à 50 000 € HT s'ils découlent d'un marché, et du visa « service fait » sur les factures y afférentes ;
- des textes normatifs internes à l'établissement.

**Art. 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Boumendil, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Sylvie Mercier, directrice adjointe Ressources humaines.

**Art. 3.** – La décision n°2017-40 du 30 juin 2017 est abrogée.

**Art. 4.** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

La Directrice générale de l'EPIDE,



NATHALIE HANET